



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 1^{er} octobre 2025 au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Sont présents : mesdames Myriam Sauvé et Josée Grenier, conseillères, messieurs François Deschamps, Claude Lepage et Michel Joly, conseillers et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Brazeau, maire.

Assiste également à cette séance, madame Sandra Boulanger, directrice générale par intérim et greffière.

Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur Sylvain Brazeau a ouvert l'assemblée à 19 h 00 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

Il informe l'assistance que la séance du conseil fait présentement l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé dans quelques jours à partir du site internet de la municipalité, et que celles et ceux qui désirent prendre la parole lors de la période de questions devront se lever et venir poser leurs questions au micro à l'avant.

Il rappelle également à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public et dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement.

Il précise que la captation commence à l'ouverture officielle de la séance et se termine à la fermeture officielle.

25-10-9164 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 tel que modifié.

POINTS AJOUTÉS :

- 3.14 Autorisation de signature – Nouveau garage municipal et caserne incendie AO 2024-001 – Avenant numéro 18**
- 3.15 Adoption – Budget de la Régie d'assainissement des Coteaux 2026**

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

- 1.1** Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2** Adoption de l'ordre du jour

2. Approbation des procès-verbaux

- 2.1** Séance ordinaire du 15 septembre 2025

3. Administration et finances

- 3.1** Autorisation d'utilisation du service ClicSÉCUR au nom de la Municipalité des Coteaux (NEQ 8831845563)
- 3.2** Autorisation de signature – Effets bancaires et de commerce, système électronique – Accès D Affaires - Nomination
- 3.3** Autorisation de siéger sur le conseil d'administration – Parc du canal de Soulanges
- 3.4** Autorisation de signature – Nouveau garage municipal et caserne incendie AO-2024-001 – Avenant numéro 12
- 3.5** Emprunt au Fonds de roulement – Remplacement de la fournaise à l'huile à l'édifice Gilles-Grenier
- 3.6** Emprunt au Fonds de roulement – Acquisition d'ordinateurs portables, de postes informatiques et amélioration de l'infrastructure informatique
- 3.7** Affectations et appropriations budgétaires
- 3.8** Affectation des excédents non affectés pour projets informatiques
- 3.9** Octroi de contrat – AO-2025-006 – Stabilisation des berges de la rivière Delisle sur la rue Lippé
- 3.10** Octroi de mandat – Union des municipalités du Québec (UMQ) pour un appel d'offres regroupé – Conversion de luminaires à la technologie DEL
- 3.11** Octroi de contrat – Travaux de pavage rue Marcel-Dostie
- 3.12** Octroi de contrat – Fourniture et installation – Mobilier de la nouvelle caserne incendie et des Travaux publics
- 3.13** Liste des paiements au 1^{er} octobre 2025



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

4. **Aménagement du territoire, urbanisme et environnement**
 - 4.1 Demande d'étude de PIIA 2025-33 – 13, rue Vernier – Lot 1 688 882
 - 4.2 Demande d'étude de PIIA 2025-34 – 16, rue Asselin – Lot 1 688 062
 - 4.3 Demande d'étude de PIIA 2025-35 – 71, rue du Lac – Lot 1 688 657
 - 4.4 Demande d'étude de PIIA 2025-36 – 118, rue du Lac – Lot 1 687 122
 - 4.5 Demande d'étude de PIIA 2025-37 – 263, route 338 – Lot 1 688 668
 - 4.6 Demande d'étude de PIIA 2025-38 – 102, rue Principale – Lot 1 686 919
 - 4.7 Demande de dérogation mineure (DM-293) 56, rue Lippé – Lot 1 687 994
5. **Travaux publics et hygiène du milieu**
 - 5.1 Autorisation de dépôt d'une demande – Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028
 - 5.2 Approbation du bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2024
6. **Loisirs, sport et culture et vie communautaire**
 - 6.1 Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques
7. **Ressources humaines**
 - 7.1 Nomination d'un journalier spécialisé
8. **Service incendie et sécurité publique**

Aucun point à traiter
9. **Communication et relations avec le milieu**

Aucun point à traiter
10. **Dépôt de documents**

Aucun document
11. **Invitations, inscriptions, événements et activités**
 - 11.1 Prochains événements
12. **Communication des membres du conseil**
13. **Affaires nouvelles**
- 14 **Période de questions – 30 minutes**
15. **Levée de la séance régulière du 1^{er} octobre 2025**

ADOPTÉE

Approbation des procès-verbaux

25-10-9165 SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2025, tel que rédigé et modifié par la greffière.

ADOPTÉE

Administration et finances

25-10-9166 AUTORISATION D'UTILISATION DU SERVICE CLICSÉCUR AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX (NEQ 8831845563)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux doit utiliser le service d'authentification gouvernemental ClicSÉCUR afin d'accéder à divers services en ligne offerts par le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE madame Pamela Nantel, directrice générale, avait été autorisée sous la résolution numéro 21-07-7715 à utiliser ledit service au nom de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE madame Nantel a quitté ses fonctions de directrice générale de la Municipalité des coteaux le 26 septembre 2025 ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 25-09-9160, le Conseil a procédé à la nomination de madame Sandra Boulanger à titre de directrice générale par intérim et greffière ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retirer l'autorisation accordée à madame Nantel et de mandater madame Sandra Boulanger pour agir au nom de la municipalité dans le cadre de l'utilisation du service ClicSÉCUR ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

DE RETIRER l'autorisation accordée à madame Pamela Nantel relativement à l'utilisation du service ClicSÉCUR au nom de la municipalité des Coteaux.

D'AUTORISER madame Sandra Boulanger, directrice générale par intérim et greffière, à utiliser le service ClicSÉCUR au nom de la municipalité.

QUE cette autorisation inclut la possibilité d'effectuer toute démarche nécessaire à l'inscription, à l'activation et à l'utilisation du service, ainsi qu'à la gestion des accès requis pour la municipalité.

ADOPTÉE

25-10-9167 AUTORISATION DE SIGNATURE – EFFETS BANCAIRES ET DE COMMERCE, SYSTÈME ÉLECTRONIQUE – ACCÈS D AFFAIRES – NOMINATION

CONSIDÉRANT QUE madame Pamela Nantel, directrice générale, avait été autorisée sous la résolution numéro 21-06-7691 à signer les effets bancaires et de commerce pour le numéro de compte 280339 de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges au nom de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE madame Nantel a quitté ses fonctions de directrice générale de la Municipalité des coteaux le 26 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 25-09-9160, le Conseil a procédé à la nomination de madame Sandra Boulanger à titre de directrice générale par intérim et greffière ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retirer l'autorisation accordée à madame Nantel et de mandater madame Sandra Boulanger pour signer au nom de la municipalité les effets bancaires et de commerce, de système électronique ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'AUTORISER madame Sandra Boulanger, directrice générale par intérim et greffière, à signer au nom de la municipalité les effets bancaires et de commerce pour le numéro de compte 280339 de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges, en remplacement de madame Pamela Nantel.

D'AUTORISER le transfert de toutes les autorisations que possédait madame Nantel au nom de madame Sandra Boulanger, incluant Accès D Affaires et le système électronique.

ADOPTÉE

25-10-9168 AUTORISATION DE SIÉGER SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION – PARC DU CANAL DE SOULANGES

CONSIDÉRANT QUE le potentiel structurant du canal de Soulanges pour la Municipalité des Coteaux et pour l'ensemble du territoire de Vaudreuil-Soulanges, entre autres par sa contribution au développement régional, économique, touristique, culturel et patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE l'implication de la Municipalité dans de nombreux projets en lien avec le canal de Soulanges, notamment dans la création du parc régional et dans l'aménagement et l'animation des différents pôles du parc sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les règlements généraux de l'organisme à but non lucratif « Parc du canal de Soulanges » prévoient une catégorie « membres municipaux » représentée par les directions générales des 23 municipalités de la MRCVS;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

CONSIDÉRANT QUE la direction générale de la Municipalité de Pointe-des-Cascades a un siège d'office au sein du conseil d'administration de l'organisme « Parc du canal de Soulanges » et qu'elle désire s'en prévaloir;

CONSIDÉRANT QUE madame Pamela Nantel, directrice générale, avait été autorisée sous la résolution numéro 21-06-7692 à déposer sa candidature afin de siéger au sein du conseil d'administration de l'organisme « Parc du canal de Soulanges » ;

CONSIDÉRANT QUE madame Nantel a quitté ses fonctions de directrice générale de la Municipalité des Coteaux le 26 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 25-09-9160, le Conseil a procédé à la nomination de madame Sandra Boulanger à titre de directrice générale par intérim et greffière ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'AUTORISER madame Sandra Boulanger, directrice générale par intérim et greffière, à siéger au sein du conseil d'administration de l'organisme « Parc du canal de Soulanges » au nom de la Municipalité des Coteaux.

ADOPTÉE

25-10-9169 AUTORISATION DE SIGNATURE – NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL ET CASERNE INCENDIE AO-2024-001 – AVENANT NUMÉRO 12

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption de la résolution numéro 24-05-8714 le 21 mars 2024, le Conseil a octroyé un contrat au montant de 13 106 000,25\$ taxes incluses à Construction Émery Paquette inc. pour la construction d'une caserne et d'un garage municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 10.37 du Contrat de l'appel d'offres 2024-001, le Donneur d'ordre et l'entrepreneur conviennent de modifier l'ouvrage, le prix du Contrat et le délai d'exécution du Contrat selon les termes établis dans l'avenant;

CONSIDÉRANT l'analyse des plans du futur aménagement de l'aire de circulation du garage municipal et des désagréments occasionnés par une surface en pierre, l'avenant numéro 12 concerne l'ajout de pavage lourd dans la cour des travaux publics incluant le nivellement des surfaces et correction des pentes ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'AUTORISER la directrice générale par intérim et greffière à signer pour et au nom de la municipalité l'avenant numéro 12 au contrat de l'appel d'offres AO 2024-001 pour la construction d'une caserne et d'un garage municipal.

D'AUTORISER la dépense de cet avenant.

ADOPTÉE

25-10-9170 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT – REMPLACEMENT DE LA FOURNAISE À L'HUILE À L'ÉDIFICE GILLES-GRENIER

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la Municipalité des Coteaux de remplacer la fournaise à l'huile de l'édifice Gilles Grenier par un modèle électrique ;

CONSIDÉRANT les discussions tenues lors de la préparation de l'exercice budgétaire 2025 et la volonté du conseil municipal de faire l'acquisition de ces équipements et de le financer via le fonds de roulement de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la dépense a été financée par le fonds d'électrification et de changements climatiques ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

DE FINANCER cette acquisition au moyen d'un emprunt au Fonds de roulement du montant de l'achat et sera remboursé sur 5 ans comme suit :

- 15 juillet 2026 2 412,00 \$;
- 15 juillet 2027 2 412,00 \$;
- 15 juillet 2028 2 412,00 \$;
- 15 juillet 2029 2 412,00 \$;
- 15 juillet 2030 2 412,00 \$ ou solde de l'emprunt.

ADOPTÉE

25-10-9171 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT – ACQUISITION D'ORDINATEURS PORTABLES, DE POSTES INFORMATIQUES ET AMÉLIORATION DE L'INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la Municipalité des Coteaux d'acquérir de nouveaux postes et d'améliorer son infrastructure informatique ;

CONSIDÉRANT les discussions tenues lors de la préparation de l'exercice budgétaire 2025 et la volonté du conseil municipal de faire l'acquisition de ces équipements et de le financer via le fonds de roulement de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

DE FINANCER cette acquisition au moyen d'un emprunt au fonds de roulement du montant de l'achat et sera remboursé sur 5 ans comme suit :

- 15 juillet 2026 6 000,00 \$;
- 15 juillet 2027 6 000,00 \$;
- 15 juillet 2028 6 000,00 \$;
- 15 juillet 2029 6 000,00 \$;
- 15 juillet 2030 6 000,00 \$ ou solde de l'emprunt.

ADOPTÉE

25-10-9172 AFFECTATIONS ET APPROPRIATIONS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité des Coteaux a établi des réserves financières destinées à assurer la stabilité financière et à répondre aux besoins de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation de ces ressources financières provenant des réserves municipales est une mesure appropriée pour financer les projets prioritaires et contribuer à l'épanouissement de notre collectivité ;

CONSIDÉRANT QUE des besoins spécifiques et importants ont été identifiés lors de la préparation du budget 2025 et qu'il a été convenu, à ce moment, d'utiliser certains fonds et réserves pour financer lesdits besoins;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des fonds provenant des réserves financières a été dûment évaluée par les responsables financiers de la municipalité et s'avère être une solution viable et responsable ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

DE PROCÉDER aux affectations et appropriations suivantes selon leur provenance vers le budget de fonctionnement :

- 56 600\$ en provenance des excédents affectés;
- 17 000\$ en provenance de la réserve financière pour les élections;
- 10 000\$ en provenance du fonds pour parcs.

ADOPTÉE



25-10-9173

AFFECTATION DES EXCÉDENTS NON AFFECTÉS POUR PROJETS INFORMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption de la résolution numéro 25-08-9110 le 18 août 2025, le Conseil a octroyé un mandat à la firme ÉvoSolutions pour la fourniture de services informatiques;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse effectuée par ÉvoSolutions a mis en lumière plusieurs besoins urgents en matière de cybersécurité, de modernisation du réseau et de soutien aux nouvelles infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT QUE des propositions détaillées ont été soumises pour la mise en œuvre de solutions adaptées aux besoins de la municipalité, incluant la caserne et le garage municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de modernisation téléphonique permettrait d'améliorer l'efficacité des communications internes, d'éviter l'ajout de lignes distinctes et de générer des économies récurrentes, avec un retour sur investissement estimé entre 12 et 24 mois;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'AUTORISER la réalisation des phases de travaux informatiques présentées par ÉvoSolutions, pour un montant total estimé à 27 866,79 \$ plus les taxes applicables, pour la portion informatique.

D'AUTORISER l'implantation du système téléphonique VoIP proposé par Évo Solutions, pour un montant estimé à 8 052,15 \$ plus taxes applicables et des frais mensuels de 427,30 \$ plus taxes applicables.

D'AUTORISER un montant maximal de 50 000 \$, puisé à même les excédents non affectés, afin de couvrir le projet et toute dépense additionnelle pouvant découler de l'expiration des soumissions du fournisseur ou d'ajustements dans les besoins.

D'AUTORISER la directrice générale par intérim et greffière à signer pour et au nom de la Municipalité les documents nécessaires et assurer le suivi du projet.

ADOPTÉE

25-10-9174 OCTROI DE CONTRAT – AO-2025-006 – STABILISATION DES BERGES DE LA RIVIÈRE DELISLE SUR LA RUE LIPPÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit effectuer des travaux de stabilisation des berges à la suite de glissements de terrains et d'érosion aux abords de la rivière Delisle sur la rue Lippé ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de stabilisation des berges de la rivière Delisle ;

CONSIDÉRANT QUE suivant cet appel d'offres, 4 soumissions ont été reçues et ouvertes le 1^{er} octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une analyse de la conformité légale et technique de ces soumissions ;

Soumissionnaires	Montant (avant taxes)	Montant (taxes incluses)
Charex inc.	5 101 021.96 \$	5 864 900.00 \$
Ali Excavation inc.	4 934 921.81 \$	5 673 926.35 \$
Loiselle inc.	4 678 817.50 \$	5 379 470.42 \$
Eurovia Québec Construction inc.	6 264 946.26 \$	7 203 121.96 \$

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'OCTROYER un contrat au montant de **4 678 817.50 \$** plus taxes applicables à **Loiselle inc.** pour réaliser des travaux de stabilisation des berges de la rivière Delisle, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres AO 2025-006.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'obtention, par la Municipalité, de l'autorisation de faire les travaux du MELCCFP (ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs du Québec).

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'obtention, par la Municipalité, de l'avis de conformité du projet par le MPO (ministère des pêches et océan du Canada).

QUE cette dépense soit financée par le Règlement d'emprunt numéro 332 et imputée au poste budgétaire 23-040-00-721, au projet **25-INFRA-03**.

ADOPTÉE

25-10-9175 OCTROI DE MANDAT – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR UN APPEL D'OFFRES REGROUPE – CONVERSION DE LUMINAIRES À LA TECHNOLOGIE DEL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé d'un service clés en main visant la conversion de luminaires décoratifs de rue et/ou d'éclairage pour les terrains sportifs, en luminaires à technologie DEL ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de services clé en main ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des services clés en main visant la conversion de luminaires décoratifs et/ou pour terrains sportifs en luminaires à technologie DEL dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

DE CONFIER à l'UMQ, le mandat de procéder, en son nom, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de services clés en main visant la conversion de luminaires décoratifs et/ou pour terrains sportifs en luminaires à technologie DEL dans les quantités nécessaires dans les activités de la Municipalité.

DE PERMETTRE à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres et de s'engager à fournir à l'UMQ les informations dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

DE CONFIER à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits selon le processus défini au document d'appel d'offres.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23-080-00-721.

ADOPTÉE



25-10-9176

OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE PAVAGE D’UNE PARTIE DE LA RUE MARCEL-DOSTIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux souhaite procéder au pavage d’une partie de la rue Marcel-Dostie ;

CONSIDÉRANT QU’une demande de prix a été transmise le 15 septembre dernier auprès de 4 entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ont été analysées ;

CONSIDÉRANT QUE l’entreprise Ali Excavation s’est avéré le plus bas soumissionnaire conforme et que sa proposition respecte les critères d’évaluation établis;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L’EXCEPTION DU MAIRE,

D’OCTROYER un contrat au montant de 94 197,36\$ plus taxes applicables à Ali Excavation pour des travaux de pavage d’une partie de la rue Marcel-Dostie, conditionnellement à l’approbation du Règlement d’emprunt numéro 330 par le MAMH.

QUE cette dépense soit financée par le Règlement d’emprunt numéro 330 relatif au pavage d’une partie de la rue Marcel-Dostie.

ADOPTÉE

25-10-9177

OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION – MOBILIER DE LA NOUVELLE CASERNE INCENDIE ET DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux souhaite procéder à l’achat de mobilier pour la nouvelle caserne incendie et garage municipal ;

CONSIDÉRANT QU’une demande de prix a été transmise le 6 août dernier auprès de trois (3) compagnies ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ont été analysées ;

CONSIDÉRANT QUE L’Unique Mobilier s’est avéré le plus bas soumissionnaire conforme et que sa proposition respecte les critères d’évaluation établis;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L’EXCEPTION DU MAIRE,

D’OCTROYER un contrat au montant de 45 579,93\$ plus taxes applicables à l’entreprise L’Unique Mobilier pour la fourniture et l’installation de mobilier dans la nouvelle caserne incendie et garage municipal.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23-030-00-726, au projet 24-Incendie-01.

ADOPTÉE

25-10-9178

LISTE DES PAIEMENTS AU 1^{ER} OCTOBRE 2025

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

Que les chèques portant les numéros 4491 à 4556 soient approuvés, pour un montant de 1 565 561.46 \$, les salaires pour les périodes 20 et 21 incluant les déductions à la source au montant de 120 062.63 \$, les dépôts directs aux fournisseurs au montant de 54 548.54\$ ainsi que les paiements électroniques au montant de 508 074.36 \$ pour un total de 2 248 246.99 \$ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

ADOPTÉE



25-10-9179

**AUTORISATION DE SIGNATURE – NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL ET CASERNE
INCENDIE AO 2024-001 – AVENANT NUMÉRO 18**

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption de la résolution numéro 24-05-8714 le 21 mars 2024, le Conseil a octroyé un contrat au montant de 13 106 000,25\$ taxes incluses à Construction Émery Paquette inc. pour la construction d'une caserne et d'un garage municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 10.37 du Contrat de l'appel d'offres 2024-001, le Donneur d'ordre et l'entrepreneur conviennent de modifier l'ouvrage, le prix du Contrat et le délai d'exécution du Contrat selon les termes établis dans l'avenant;

CONSIDÉRANT la modification des enclos à matériaux et de clôtures ainsi que l'ajout de graminés et de gazonnement;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'AUTORISER la directrice générale par intérim et greffière à signer pour et au nom de la municipalité l'avenant numéro 18 au contrat de l'appel d'offres AO 2024-001 pour la construction d'une caserne et d'un garage municipal.

D'AUTORISER la dépense de cet avenant.

ADOPTÉE

25-10-9180

ADOPTION – BUDGET DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES COTEAUX

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2026 de la Régie d'assainissement des Coteaux lors d'une séance extraordinaire tenue le 1^{er} octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE, de par la loi, les municipalités membres de la Régie doivent adopter le budget;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ADOPTER le budget de la Régie d'Assainissement des Coteaux pour l'exercice 2026, lequel présente les informations suivantes :

- Revenus de fonctionnement : 1 276 599.00 \$
 - Dont les quotes-parts de 682 869.00 \$ pour la Ville de Coteau-du-Lac et de 582 171.00\$ pour la municipalité des Coteaux
- Dépenses de fonctionnement : 587 708.00\$
- Éléments de conciliation à des fins fiscales : 688 891.00\$

ADOPTÉE

Aménagement du territoire, urbanisme et environnement

25-10-9181

DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA 2025-33 – 13, RUE VERNIER – LOT 1 688 882

CONSIDÉRANT QUE la requérante souhaite que soit permis le remplacement du revêtement extérieur, du soffite, du fascia et des colonnes de la galerie du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit le remplacement du revêtement extérieur par un matériau équivalent;

CONSIDÉRANT QUE le changement de revêtement extérieur projeté serait fait sur trois des quatre façades du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le soffite, le fascia et les colonnes de la galerie du bâtiment principal ont déjà été remplacés;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

CONSIDÉRANT l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 22 septembre 2025, sous la résolution numéro 25-09-1326, recommandant d'accepter sous condition la demande et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ACCEPTER la demande de PIIA numéro 2025-33 pour la propriété sise au 13, rue Vernier, afin de permettre le remplacement du soffite, du fascia et des colonnes de la galerie du bâtiment principal en aluminium blanc et le revêtement extérieur du bâtiment principal par un revêtement en clin de vinyle de marque Westlake de couleur brume posé à la verticale, et ce, conditionnellement à ce que le revêtement extérieur soit remplacé de manière uniforme sur les quatre façades du bâtiment principal.

ADOPTÉE

25-10-9182 DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA 2025-34 – 16, RUE ASSELIN – LOT 1 688 062

CONSIDÉRANT QUE la requérante souhaite que soit permis le remplacement des portes et fenêtres du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les portes et fenêtres projetées sont de même type que celles existantes ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment n'a pas de valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés ;

CONSIDÉRANT l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 22 septembre 2025, sous la résolution numéro 25-09-1327, recommandant d'accepter la demande et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ACCEPTER la demande de PIIA numéro 2025-34 pour la propriété sise au 16, rue Asselin, afin de permettre le remplacement des portes et fenêtres du bâtiment principal.

ADOPTÉE

25-10-9183 DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA 2025-35 – 71, RUE DU LAC – LOT 1 688 657

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite que soit permis l'agrandissement de l'aire de stationnement et l'aménagement d'une dalle de béton ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de l'aire de stationnement porterait la largeur totale de l'entrée charretière à 17,4 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE les critères applicables prévoient une prédominance de végétation dans l'aménagement paysager ;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés ;

CONSIDÉRANT l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 22 septembre 2025, sous la résolution numéro 25-09-1328, recommandant d'accepter sous condition la demande et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ACCEPTER la demande de PIIA numéro 2025-35 pour la propriété sise au 71, rue du Lac, afin de permettre l'agrandissement de l'aire de stationnement et l'aménagement d'une dalle de béton, et ce, conditionnellement à ce que le pavage situé en façade du bâtiment principal soit remplacé par un espace vert.

ADOPTÉE

DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA 2025-36 – 118, RUE DU LAC – LOT 1 687 122

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite que soit permis le remplacement d'un balcon ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont partiellement réalisés ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment n'a pas de valeur patrimoniale ;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés ;

CONSIDÉRANT l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 22 septembre 2025, sous la résolution numéro 25-09-1329, recommandant d'accepter la demande et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ACCEPTER la demande de PIIA numéro 2025-36 pour la propriété sise au 118, rue du Lac, afin de permettre le remplacement d'un balcon telle que présentée.

ADOPTÉE

25-10-9185 DEMANDE D'ÉTUDE PIIA 2025-37 – 263, ROUTE 338 – LOT 1 688 668

CONSIDÉRANT QUE la requérante souhaite que soit permise l'installation d'une enseigne ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne projetée utilise un boîtier existant ;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs proposées s'intègrent par rapport au bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne serait apposée sur le mur comportant l'entrée principale;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés ;

CONSIDÉRANT l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 22 septembre 2025, sous la résolution numéro 25-09-1330, recommandant d'accepter la demande et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ACCEPTER la demande de PIIA numéro 2025-37 pour la propriété sise au 263, route 338, afin de permettre l'installation d'une enseigne telle que présentée.

ADOPTÉE

25-10-9186 DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA 2025-38 – 102, RUE PRINCIPALE – LOT 1 686 919

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite que soit permise l'installation d'une clôture ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la clôture projetée est de type décorative ;

CONSIDÉRANT QUE son implantation en cour arrière la rend peu visible ;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés ;

CONSIDÉRANT l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 22 septembre 2025, sous la résolution numéro 25-09-1331, recommandant d'accepter la demande et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

D'ACCEPTER la demande de PIIA numéro 2025-38 pour la propriété sise au 102, rue Principale afin de permettre l'installation d'une clôture décorative en cour arrière telle que présentée.

ADOPTÉE

25-10-9187 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (DM-293) 56, RUE LIPPÉ – LOT 1 687 994

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite que soit permise la régularisation de la marge avant secondaire de 3,14 mètres plutôt qu'au moins 4,5 mètres tel que prévu à l'article 1.8.3 du Règlement de zonage 19 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux concernés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été réalisés conformément à celui-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au demandeur.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution 25-09-1332 du procès-verbal du 22 septembre 2025 a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM-293 pour la propriété sise au 56, rue Lippé, afin de permettre la régularisation de la marge avant secondaire de 3,14 mètres plutôt qu'au moins 4,5 mètres tel que prévu à l'article 1.8.3 du Règlement de zonage 19.

ADOPTÉE

Travaux publics et hygiène du milieu

25-10-9188 AUTORISATION DE DÉPÔT DE DEMANDE – PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2024 À 2028

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

DE S'ENGAGER à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;

DE S'ENGAGER à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

D'ABROGER la résolution numéro 25-08-9129 adoptée lors de la séance du conseil du 18 août 2025.

ADOPTÉE

25-10-9189 APPROBATION DU BILAN DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT le bilan réalisé par la Municipalité des Coteaux relativement à la gestion de l'eau potable pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE ledit bilan a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) et les recommandations pour améliorer la qualité des indicateurs de performance municipale ;

CONSIDÉRANT QUE la valeur d'au moins un des indicateurs de performance dépasse l'objectif et que par conséquent une sensibilisation annuelle auprès des citoyens à la valeur de l'eau par au moins quatre actions reconnues dans le cadre de la SQEEP et montrer annuellement l'exemple en tant que municipalité en mettant en place au moins quatre actions reconnues dans le cadre de la SQEEP, que lesdites actions doivent être réalisées d'ici le 1er septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les actions à prendre présentées dans le rapport du Bilan 2024 doivent être réalisées avant le 1^{er} septembre 2026 afin que le Bilan 2025 soit approuvé;

CONSIDÉRANT QUE lors d'un dépôt de demande d'aide financière, le taux d'aide financière du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) peut être majoré de 5 à 40 % si le Bilan de la municipalité est approuvé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance dudit rapport;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'APPROUVER le Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable réaliser pour l'année 2024.

DE PROCÉDER à la lecture de ces compteurs d'eau annuellement, idéalement en début d'année civile.

ADOPTÉE

Loisirs, sport, culture et vie communautaire

25-10-9190 MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'histoire auxquels ils appartiennent ;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'approbation par toutes et par tous ;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissance, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen ;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement ;

CONSIDÉRANT QU'en fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens ;

CONSIDÉRANT QU'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde ;

CONSIDÉRANT QUE comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information, notamment grâce à la gratuité ;

CONSIDÉRANT QUE le même Manifeste de L'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

QU'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité des Coteaux reconnaisse officiellement :

- les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue ;
- l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections ;
- la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

ADOPTÉE

Ressources humaines

25-10-9191 NOMINATION D'UN JOURNALIÉ SPÉCIALISÉ

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'analyse organisationnelle présenté lors du caucus du 13 janvier 2025 recommandait diverses mesures pour optimiser le service des travaux publics, dont le renforcement des compétences internes ;

CONSIDÉRANT QUE le poste de chef d'équipe aux travaux publics a été créé et pourvu par la résolution numéro 25-07-9106 le 21 juillet 2025, entraînant la vacance d'un poste de journalier spécialisé ;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage interne du poste de journalier spécialisé s'est déroulé conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur, du 23 au 30 juin 2025 ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

CONSIDÉRANT QUE la candidature de monsieur Amin Mehmannavaz a été reçue et que celui-ci a réussi l'ensemble des tests requis, démontrant qu'il possède les compétences, l'expérience et les aptitudes nécessaires pour occuper le poste ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

DE NOMMER monsieur Amin Mehmannavaz au poste de journalier spécialisé aux travaux publics, rétroactivement au 28 septembre 2025.

ADOPTÉE

Service incendie et sécurité publique

Aucun sujet à traiter.

Communication et relations avec le milieu

Aucun sujet à traiter.

Dépôt de documents

Le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants :

- Aucun document

Invitations, inscriptions, événements et activités

Prochains événements

- Jusqu'au 15 octobre | Exposition des élèves de l'École de Formation Artistique Isabelle Turcotte à la bibliothèque
- Jusqu'au 11 octobre | Samedi Zen, yoga gratuit à l'Embouchure
- 1er au 17 octobre | Concours d'Halloween à la bibliothèque
- 3 octobre | Vernissage de la 3e exposition collective des Rendez-vous Art/Culture à l'édifice Laurier-Léger
- Du 4 octobre au 21 décembre | Exposition collective des Rendez-vous Art/Culture à l'édifice Laurier-Léger
- 4 octobre | Café-Conférence - L'anxiété à la bibliothèque
- 4 octobre | Journée portes ouvertes de la caserne #15 à Coteau-du-Lac
- 5 octobre | La Journée automnale multiculturelle à l'Embouchure
- 9 octobre | Tournoi de balle de la Sûreté du Québec au parc Hervé-Laframboise
- 11 octobre | Atelier de fabrication de savon à la bibliothèque
- Du 17 octobre au 15 janvier | Exposition de Lööna à la bibliothèque
- 17 octobre | Conférence – Astronomie 101 à l'édifice Laurier-Léger
- 18 octobre | Café-Conférence – L'histoire du chemin de fer vue des Coteaux à l'édifice Gilles-Grenier
- 28 octobre | Heure du conte à la bibliothèque
- 8 novembre | Bingo pour les aîné.e.s à l'édifice Gilles-Grenier
- 15 et 16 novembre | Marché de Noël du Cercle de Fermières des-Phares à l'édifice Gilles-Grenier
- 15 novembre | Café-Conférence – La dépendance numérique à la bibliothèque
- 22 novembre | Atelier de magie à la bibliothèque

Communication des membres du conseil

Aucun sujet à traiter.

Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Période de questions

La période de question débute à 19h29.

25-10-9192 LEVÉE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

L’ordre du jour étant épuisé et n’ayant plus d’autre sujet à discuter,

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

Que la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 soit levée à 19h53.

ADOPTÉE

Sylvain Brazeau
Maire

Sandra Boulanger
Directrice générale par intérim et greffière

Je, Sylvain Brazeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.